



Cambre d'Aze

PYRÉNÉES CATALANES



Saint-Pierre-dels-Forcats, le 15 septembre 2021

Monsieur le Président du Centre de Gestion
Président du Comité Technique
35 Boulevard Saint-Assisclé
Centre Del Mon - BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex

A l'attention du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales

Monsieur Le Président,

Objet :

Saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Cambre d'Aze.

Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Loi du 26 janvier 1984 (n°84-53) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique doit être consulté pour avis sur les questions relatives notamment à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze ayant le projet de mise en œuvre d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Cambre d'Aze, il saisit le comité technique pour avis préalablement aux choix de recourir à ce mode de gestion.

Le contexte :

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) réunit les communes de Eyne et de Saint-Pierre-dels-Forcats.

Conformément à ses statuts en vigueur (Article 2), le SIECA est compétent pour l'exploitation du domaine skiable y compris les investissements.

SIECA A ce titre, il est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'Article L.342-9 du Code du Tourisme.
(Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze)

**HOTEL DE VILLE
66210 SAINT-PIERRE DELS
FORCATS**

Tél : 03 (0)4.68.04.25.25
contact@cambre-d-aze.com / www.cambre-



Management de la Qualité
Certifié
Surveillance volontaire régulière





Actuellement, le SIECA exploite son service public dans le cadre d'une régie à autonomie financière et de la personnalité morale.

L'évolution du mode de gestion envisagé :

Afin d'assurer la pérennité de son exploitation et de pouvoir bénéficier de l'apport d'un partenaire professionnel, le SIECA envisage de faire évoluer le mode de gestion de son service public.

Ce projet consiste à recourir à un opérateur professionnel pour assurer dans le cadre d'un contrat de concession et plus particulièrement de délégation de service public l'exploitation et le développement de son service public des remontées mécaniques de la station du Cambre d'Aze.

Cette réflexion est menée conjointement avec les communes de Formiguères (station de Formiguères) et du Syndical Intercommunal de la Vallée du Carol (station de Porté Puymorens) qui sont confrontés aux mêmes problématiques.

Les trois autorités organisatrices envisagent de créer un groupement d'autorité concédantes pour la passation des conventions de délégation de service public et plus particulièrement pour l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure débutera par une délibération de principe du Conseil Syndical se prononçant sur le choix de la délégation de service public, délibération qui sera prise au vu de l'avis du Comité technique.

Les incidences sur le personnel :

L'ensemble du personnel affecté au service public des remontées mécaniques est porté actuellement par la Régie à savoir :

- 0 permanents en CDI,
- 0 saisonniers en CDD saisonniers.

L'ensemble de ces personnels relève du statut de droit privé et plus particulièrement de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public et s'agissant des personnels relevant de droit privé, il sera fait application des dispositions :

- du Code du Travail et plus particulièrement des dispositions de l'Article L.1224-1 prévoyant la reprise des contrats de travail en cours,
- des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables s'agissant des priorités de réembauche pour les travailleurs saisonniers.

SIECA

(Syndicat Intercommunal d'Exploitation du
Cambre d'Aze)

HOTEL DE VILLE

66210 SAINT-PIERRE DELS

FORCATS

Tél : 04 68 04 25 25

contact@cambre-d-aze.com / www.cambre-



Management de la Qualité
ISO 9001:2015

DEKRA

Service volontaire agréé





Le cahier des charges rappellera ces obligations de reprise et d'application des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiabiles.

A noter qu'il n'y a pas de Directeur en place. Une convention de prestation de services a été conclue avec un opérateur pour apporter une assistance sur la direction opérationnelle du site.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du S.I.E.C.A.

Pierre BLANQUE



SIECA

(Syndicat Intercommunal d'Exploitation du
Cambre d'Aze)

HOTEL DE VILLE

66210 SAINT-PIERRE DELS

FORCATS

Tel : 04 68 04 25 25

contact@ambre-d-aze.com / www.cambre-



certifié
Surveillance volontaire régulière

